



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°20/2026

Education - Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED) – Modalités de participation de la ville

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure, Mme VANNIER Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL20/2026 (7.10) : Education - Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED) – Modalités de participation de la ville
Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville assure la gestion financière de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne, dont les bureaux sont situés 4 rue Antoine Chatel. Les dépenses concernent l'eau, l'électricité, les fournitures scolaires et de petit équipement, la maintenance, les frais de télécommunication.

Font partie de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan et, depuis 2024, l'école Suzanne LACORE de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Une convention, signée le 23 mai 2025, fixe la participation financière de chacune des communes signataires au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics concernés. Les dépenses pour l'année 2025 sont de 3050,74 €. A noter que 2011 élèves fréquentent les établissements scolaires concernés par l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne. La participation des communes au prorata du nombre d'élèves se répartie comme suit :

<u>Communes</u>	<u>nombre d'élèves</u>	<u>€</u>
Chartres de Bretagne	481	729,69
Pont-Péan	330	500,62
Noyal Châtillon	596	904,15
Saint-Jacques-de-la-Lande	604	916,28
Total	2011	3 050,74 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans son (ses) établissement(s) publique(s), conformément à la convention signée le 23 mai 2025, suivant la répartition ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE